

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20181002-2556-2018-DE Date de télétransmission : 12/10/2018 Date de réception préfecture : 12/10/2018

Mairie de Marolles-en-Brie
Place Charles de Gaulle
94440 Marolles-en-Brie

Délibération n° 2556/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Convention pour la prise en charge par les associations
Marollaises des enfants sur le temps périscolaire.

Présents: 20

Pouvoirs: 5

Absent

Absents: 2 Votants: 25

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents: Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés: Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Absents: Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de la commune de Marolles-en-Brie de permettre et faciliter l'accès aux activités proposées par les associations Marollaises ;

Considérant qu'il convient de définir et formaliser la prise en charge par les associations Marollaises des enfants sur le temps périscolaire ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec lesdites associations ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 1^{er} octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité:

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la prise en charge par les associations Marollaises des enfants sur le temps périscolaire, ci-annexée ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018

> Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie